

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 16 (1925)

**Artikel:** Genève  
**Autor:** E. D.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111270>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 23.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Genève.

L'école genevoise, pour ne point mentir à sa tradition, est en voie de réorganisation administrative et pédagogique. Est-ce à dire qu'elle soit en progrès ? Il ne nous appartient pas de juger. Nos arrière-neveux sauront ce que nous auront valu ces marches en avant, parfois suivies de brusques retraites.

### *Le statut des fonctionnaires.*

L'arrêt rendu, l'an dernier, par le Tribunal fédéral, a provoqué la présentation, par le Conseil d'Etat, d'un statut du corps enseignant. Ce statut modifie quelques articles, et en particulier l'article 16, auquel il ajoute que la nomination des fonctionnaires de l'Instruction publique est faite pour une durée indéterminée. Pour le Tribunal fédéral, la durée indéterminée laisse au Conseil d'Etat la liberté de remercier les fonctionnaires au moment où les circonstances l'exigent. Mais ce droit ne va pas sans obligation. Le renvoi des fonctionnaires donne le droit, selon les considérants du Tribunal fédéral, à une indemnité reconnue suffisante. C'est là, matière à discussion et à procès.

Le statut innove en matière de suspension ou de révocation. Il permet la suspension de fonctions en cas de manquement grave aux devoirs pédagogiques, ainsi qu'en cas de mauvaise conduite. Le congé peut être donné aux fonctionnaires dont l'enseignement est insuffisant ainsi qu'à ceux que leur mauvais état de santé empêche d'enseigner régulièrement. Lorsque la maladie est provoquée par la fonction, le cas est réservé. Ce dernier article manque de précision. Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de savoir si la maladie est due ou non aux fonctions exercées. Nombre d'instituteurs souffrent d'affections nerveuses. Sont-elles la conséquence du surmenage, ou se seraient-elles déclarées si le patient avait exercé une autre profession ? La question se pose aussi pour les affections des voies respiratoires.

La mise en congé est, aux termes du nouveau statut, subordonnée aux résultats des investigations d'une commission d'enquête de trois membres. Cette commission est composée de membres désignés par le Conseil d'Etat, par les fonctionnaires intéressés, par le Président de la Cour de justice. Le statut innove en matière de pension immédiate. Les fonctionnaires mis en congé pour raison de santé ou d'insuffisance professionnelle, auront droit à une pension équivalente à celle qu'ils auraient touchée en cas d'invalidité. Le Conseil d'Etat peut, en cas de révocation ou de suspension, accorder la même faveur aux intéressés.

Les révocations peuvent être soumises, en cas de contestation, à une commission de recours dans le mois qui suit notification de la décision. Cette commission est composée de cinq membres, choisis comme suit : trois juges de la Cour de justice, un membre désigné par le Conseil d'Etat et choisi en dehors de ce corps, un membre choisi par les fonctionnaires intéressés parmi les membres du corps enseignant.

Ce statut ne satisfait pas les partisans des économies. Ces derniers désiraient le système des contrats à terme fixé, renouvelables par tacite reconduction ou par confirmation expresse. Ils voulaient aussi que l'Etat eût la faculté de donner congé, avec une pension équitable, aux fonctionnaires dont l'enseignement serait supprimé. Cette mesure qui pouvait être la cause de nombreuses injustices n'a pas été acceptée par le Grand Conseil. L'application de ce nouveau statut a eu pour résultat de diminuer de nombreuses unités le corps enseignant secondaire et primaire, si bien que l'excès que l'on enregistrait l'an dernier risque bien de se transformer, pour les régents, en insuffisance, l'an prochain. Dans son ensemble, le statut a apporté un peu de clarté, donné un peu de sécurité au corps enseignant.

#### *Raccordement entre l'Ecole primaire et le Collège.*

Le nouveau chef du Département de l'Instruction publique a fait adopter par le Grand Conseil le projet de création de 6<sup>es</sup> années B, destinées à établir un raccordement entre l'école primaire et la sixième année du Collège. Cette création épargnera donc une année de Collège aux élèves qui désirent poursuivre leurs études secondaires. En ces temps de vie chère, c'est une économie appréciable. L'intérêt du projet réside dans la sélection qu'il institue pour le choix des élèves de cette classe nouvelle. L'idée du législateur a été de diriger vers les établissements secondaires les plus dignes et les plus aptes. C'est un pas vers la constitution d'une élite intellectuelle. Cette élite se recrutera-t-elle dès l'école primaire ou bien vaut-il mieux laisser aux circonstances le soin de sélectionner les meilleurs ? Question redoutable. Il est certain que les procédés de diagnostic mental que nous possédons sont insuffisants. Les pédagogues aiment trop la réclame. S'ils prenaient exemple sur les savants modestes qui travaillent dans le calme de leurs laboratoires, ils feraient de meilleure et de plus utile besogne et seraient plus souvent pris au sérieux. Quoi qu'il en soit, les élèves des six classes de 6<sup>e</sup> année B, ont été choisis dans l'ensemble des élèves de cinquième année. L'avenir nous dira si le choix a été bien fait ou s'il convient de chercher une autre méthode. La constitution de classes dites homogènes, c'est-à-dire

composées d'élèves de même force et de même développement intellectuel et scolaire, a provoqué de la part de M. Bovet, directeur de l'Institut J. J. Rousseau, une mise au point des notions de différenciation et d'individualisation.

M. Bovet ne croit pas à la valeur de la différenciation des élèves ; il croit bien davantage en l'école active, dans laquelle chacun vaque à une besogne qu'il peut vraiment dire sienne. Je crois à l'école active, mais je me demande si elle est réalisable sous la forme qui nous est proposée par les théoriciens de la pédagogie. L'école active, l'école nouvelle, c'est l'école du maître ; celle où nulle contrainte exercée par les règlements, les lois, les programmes, les opinions reçues, ne vient briser l'élan du maître. C'est l'école de la confiance. Nous en sommes très loin. A Genève, tout au moins, on multiplie les systèmes de vérification et de contrôle, on institue de nouveaux moyens d'unification, on propose de nouvelles méthodes qui doivent être employées par tout le monde. C'est la négation même de l'école active, de l'école libre, de l'école du maître. Je ne pense pas que l'école sur mesure soit réalisable dans un système public d'instruction. L'Etat, qui dispense l'instruction, veut des moyens de vérification ; il veut mesurer le travail accompli, apprécier l'effort fourni ; il ne consent jamais à un éducateur, si génial qu'il soit, la libre disposition du temps ou du programme. C'est une utopie que de croire à « l'école publique sur mesure ». Mais c'est un grand progrès que d'avoir dorénavant des classes plus homogènes où, d'un élan plus soutenu, des enfants de force à peu près équivalente poursuivent leurs études. Les pédagogues théoriciens commettent une singulière erreur de méthode quand ils font abstraction des conditions d'existence et de développement de l'école publique. Cet oubli est à la base de très nombreux malentendus.

On ne fait pas du neuf avec du vieux. Tant que les écoles publiques seront organisées comme elles le sont actuellement, tant surtout que les conditions sociales des élèves n'auront pas été changées et que l'impérieuse nécessité de gagner sa vie très tôt subsistera, les réformes scolaires seront limitées.

*Quelques réformes administratives qui sont aussi des réformes pédagogiques.*

Poussé par la nécessité, le Département a diminué, dans quelques établissements secondaires, le nombre des heures de leçons. De 32 elle ont passé à 30 à l'Ecole professionnelle, à l'Ecole de Commerce, au Collège et à l'Ecole secondaire. Ce qu'une pédagogie raisonnable n'aurait pu obtenir, les nécessités économiques l'ont acquis, sans coup férir.

C'est une bonne chose que de diminuer le temps de travail des écoliers. Pour éviter le surmenage sous une autre de ses formes, le chef du Département a recommandé aux maîtres des écoles secondaires de ne pas imposer à leurs élèves trop de travaux à domicile. Le travail scolaire doit se faire à l'école, a dit en substance M. le Conseiller d'Etat Oltramare. Les vérités les plus utiles sont toujours les plus évidentes. Ce sera un réel progrès si les subordonnés de M. Oltramare suivent le conseil de leur chef.

### *La crise du français.*

Ce n'est pas, à vrai dire, une crise, mais bien une maladie chronique. Le français des écoliers, comme le nôtre, souffre d'une série de maux qui font de notre langue maternelle un pauvre corps anémié et difforme, sans grâce et sans vigueur.

C'est avec un rare bonheur que le chef du Département a montré que chacun avait des devoirs envers la langue maternelle : « Ce n'est pas dans une salle comme celle-ci, ni devant une vaste assemblée qu'on peut faire comprendre aux jeunes Genevoises cultivées leur devoir à l'égard de leur langue maternelle. Je voudrais que ce fût au cours d'un entretien familial dans notre campagne romande si simple de lignes, devant ces horizons où les collines ont la pureté des contours florentins et où les files de peupliers semblent mettre un rythme dans un paysage d'une pureté classique. Vous devez considérer comme chose toute naturelle qu'habitant sur cette terre-là, vous parliez une langue d'origine latine, c'est-à-dire plus claire, plus précise, plus transparente que les autres ; ce privilège vous oblige à un effort considérable, je le sais ; mais cet effort sera pour vous le plus profitable de tous : apprendre à bien s'exprimer en français, c'est apprendre à s'exprimer droit et juste ».

Ce discours ne représente pas le seul effort du Département en faveur d'un meilleur enseignement de la langue. Dans tous les ordres de l'enseignement, des classes primaires aux classes supérieures du Gymnase, on s'efforce de retrouver une méthode d'enseignement capable de donner aux écoliers le moyen de parler correctement et d'écrire sans faute. Cette méthode ressemblera probablement à celle de nos grands-pères. Ce qui importe, ce n'est pas de paraître à l'avant-garde, c'est de faire besogne utile. Nous laisserons certainement dans l'ombre les inventions burlesques, mais nous saurons garder ce qu'il y a de bon dans les découvertes de la pédagogie moderne. Cette chasse aux mauvaises herbes sera utile, surtout aux méthodes nouvelles, mal servies par des partisans zélés certes, mais parfois bien mal renseignés sur les besoins de l'école publique ou sur ses ressources.

Une enquête faite dans les écoles primaires nous a montré que 40 % des élèves pouvaient être considérés comme doués pour la langue maternelle, 30 % comme moyens et capables de progrès, 30 % comme réfractaires ou ignorant les éléments. Il y a donc un effort sérieux à faire : d'une part pour récupérer quelques retardés, d'autre part pour sauver de l'ignorance totale ceux qui possèdent des moyens intellectuels suffisants pour acquérir le rudiment. Cela implique un retour vers une pédagogie de la volonté aujourd'hui bien oubliée. Si nous y revenons, ce sera heureux pour l'avenir de notre canton, qui a plus besoin d'hommes bien trempés que de rêveurs.

#### *Histoire.*

Ici aussi, il y aura redressement. Le Département demande aux maîtres chargés de cet enseignement de le rendre désormais plus actif en faisant participer les élèves à la leçon et en les dégageant de l'obligation d'écrire sous dictée un cours qu'ils pourraient lire dans un manuel. Le Département recommande, par la même occasion, l'emploi plus généralisé de documents historiques de toute nature : photographies, reproductions de manuscrits, etc. Obtiendrons-nous des résultats ? Oui, si les maîtres le veulent. Aucune réforme n'est possible dans l'enseignement si les maîtres ne donnent leur adhésion complète aux projets.

#### QUELQUES ÉCOLES SPÉCIALES

##### *Ecole d'administration.*

Nous avons, l'an dernier, rappelé les discussions du Grand Conseil sur l'opportunité de maintenir ou de supprimer cet établissement. Les résultats obtenus aux examens fédéraux des Chemins de fer et des Postes font le plus grand honneur à la direction et au personnel de l'école. Sur 15 élèves qui se sont présentés, 10 ont été admis. Le Grand Conseil a été bien inspiré de suivre l'avis de ceux qui demandaient que l'école soit maintenue.

##### *Ecole supérieure de Commerce.*

La clientèle étrangère de cette école est en diminution.

L'innovation la plus importante de l'année a été la réduction du nombre d'heures d'enseignement. De 39 heures portées à l'horaire, on ne compte plus aujourd'hui que 31 heures d'enseignement obligatoire en classe spéciale, 30 heures en première, 31 heures en deuxième, 33 en troisième et 26 en quatrième. Comme le dit M. Gaillard, directeur de l'enseignement professionnel, dans son rapport : « Cette diminution de l'horaire n'aura nullement pour résultat une diminution de l'enseignement, surtout si l'on arrive

à supprimer les cours dictés, qui font perdre beaucoup de temps ».

Les directeurs des établissements secondaires attendent beaucoup de la diminution des heures de classe pour permettre aux élèves un travail personnel plus intense. Cette tendance est tout à fait dans la ligne de la pédagogie moderne, qui demande que l'on travaille plus en profondeur et moins en étendue.

#### *Ecole professionnelle et ménagère.*

Cette école a un bel idéal : « Donner à la famille genevoise des femmes qui soient la force et l'ornement de leur foyer ». Ce sont les termes du rapport de M. le directeur Gaillard. La population genevoise se rend compte de l'utilité de l'Ecole ménagère, puisque de 340 qu'il était en 1819, l'effectif de l'Ecole atteint 500 en 1925.

Pour en arriver là, il a fallu lutter contre du parti pris et des préjugés. Si aujourd'hui l'Ecole a gagné la partie, il faut attribuer le mérite de ce succès au corps enseignant et à Madame la directrice Erni.

#### *Ecole des Arts et Métiers.*

C'est l'école populaire par excellence, puisqu'elle forme des apprentis. On connaît les difficultés de l'apprentissage dans les ateliers privés ; si bon nombre de patrons font ce qu'ils peuvent pour rendre service aux jeunes gens qui se confient à eux, il y en a encore trop qui ne se soucient que de leurs intérêts et qui abandonnent aux ouvriers de leur établissement des jeunes apprentis qui sortent à peine de l'enfance.

L'apprentissage à l'école rencontre toujours plus de succès dans la population. Le fait est bien certain, puisque le Département a dû ouvrir deux ateliers nouveaux, l'un pour les carrossiers, l'autre pour les ébénistes. Le Département a bien compris la nécessité qu'il y a d'orienter les jeunes gens et les jeunes filles vers les professions qu'ils peuvent exercer avec le plus de chance de réussite.

Il institue, dans les sixièmes années normales de l'école primaire, un enseignement d'orientation professionnelle qui comprendra, aux termes du projet, une heure d'exercices manuels ou de travail d'atelier ; des visites d'ateliers, d'usines, de bureaux, d'administrations sont prévues, ainsi que des conférences. D'aucuns auraient aimé que les enfants fussent renseignés par des films bien choisis. Il n'existe malheureusement pas de films d'orientation professionnelle. Le cinématographe, qui pourrait être un puissant moyen d'instruction est entre les mains de puissantes compagnies qui ont pour seul souci de gagner beaucoup d'argent.

*Congrès et expositions.*

Il y en eut beaucoup cette année, et de considérables. Mais tous, heureusement, n'étaient pas pédagogiques ou éducatifs. Le Congrès d'Esperanto, le Congrès général de protection de l'Enfance, l'exposition du travail féminin, l'exposition antialcoolique ont ramené l'attention du public sur la protection de l'enfance.

Le Congrès espérantiste international a posé, une fois encore, la question de l'enseignement de l'Esperanto à l'école. M. le Conseiller A. Oltramare s'est déclaré favorable à son introduction dans les classes d'enseignement commercial. L'essai d'étude de l'Esperanto dans les classes primaires n'a pas donné de résultats négatifs, mais elle a été de trop courte durée et n'a pas permis de vérifier une affirmation de M. Bovet, qui déclare que l'étude de la langue auxiliaire facilite grandement celle de la langue maternelle.

Le 24 avril, M. Hæberlin, vice-président de la Confédération, ouvrait au Bâtiment électoral, devant plus de 700 personnes venues de 54 pays, le premier Congrès général de l'enfant. Le Conseiller d'Etat qui présidait ce Congrès avec, disent les comptes rendus, une autorité pleine de tact, a soumis au vote de l'assemblée plénière 16 résolutions préparées dans les diverses sections. Quelques-unes de ces résolutions sont d'une importance capitale et devraient être connues de tous les éducateurs, de tous les hommes d'Etat et peut-être aussi des parents.

En réponse à la question suivante : « Comparaison des mesures prises en différents pays qui ont eu pour effet de réduire la mortalité prénatale, néonatale et du premier âge », le Congrès reconnaît, à l'unanimité, comme plus propres à assurer une diminution de la mortalité et de la morbidité infantiles les mesures suivantes :

1. Il convient de donner une extension plus grande à l'enseignement général de la puériculture et de tout ce qui concerne l'hygiène des enfants et des adolescents. Cet enseignement doit se faire dans tous les milieux et à tous les âges ; il comprendra :

1° des cours progressifs et adaptés aux divers degrés de l'instruction publique, primaire, secondaire, supérieure, et exigera notamment la création de chaires de puériculture dans les universités ;

2° l'extension des dispensaires sociaux et bureaux de renseignements susceptibles d'assurer le développement de l'hygiène préconceptionnelle et d'informer les futures mères, notamment dans des consultations pour femmes en état de gestation, des règles de la maternité du sang et de la maternité du sein ;

3° le développement du système des consultations de nourrissons scientifiquement organisées.



2. Le développement normal de l'enfant ne peut se faire qu'au près de sa mère. Il importe dans ce but d'appliquer les règles suivantes :

1° Les œuvres de protection de l'enfance doivent tendre au maintien de l'enfant au foyer maternel et à l'allaitement par la mère, sauf contre-indication médicale ;

2° Ce système n'est applicable que par un développement toujours plus grand de l'action du personnel spécialisé : médecins, sages-femmes et infirmières-visiteuses ;

3° Toute mère qui allaite son enfant doit être placée par la société dans les conditions matérielles indispensables à ses fonctions maternelles.

3. Il importe de généraliser à tous les pays les méthodes de détermination des causes de la mortalité infantile (alcoolisme des parents, maladies vénériennes, situation sociale, conditions d'habitation, profession) et la poursuite de l'étude des moyens prophylactiques (maladies contagieuses, lutte contre le taudis, en particulier la prophylaxie familiale de la tuberculose par le placement de l'enfant au grand air et milieu sain).

4. Il appartient aux pouvoirs publics d'assurer aux nourrissons sevrés le lait indispensable en qualité et en quantité et d'organiser dans ce but un contrôle légal sur l'industrie laitière.

A la question de l'alimentation rationnelle des enfants d'âge préscolaire (jusqu'à 6 ans) et des enfants d'âge scolaire (de 5 à 14 ans) :

1. Le Premier Congrès Général de l'Enfant estime qu'il appartient à la science médicale de poursuivre l'étude des régimes alimentaires les plus rationnels chez les enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire, en tenant compte de la diversité des besoins des enfants et des mœurs nationales.

2. Le Congrès Général de l'Enfant émet le vœu que les pouvoirs publics étudient les moyens d'assurer la propagation des notions d'hygiène alimentaire dans les familles et leur réalisation dans les collectivités infantiles.

3. Le Premier Congrès Général de l'Enfant insiste spécialement sur les dangers de l'emploi de l'alcool dans l'alimentation de l'enfant.

Enfin, à propos de l'héliothérapie appliquée à l'enfance, le Congrès émet le vœu que l'héliothérapie soit :

1° appliquée toujours plus systématiquement aux enfants prédisposés ou atteints de tuberculose, de scrofulose et de rachitisme ;

2° étendue également à titre prophylactique aux enfants sains par l'établissement de nouvelles écoles en plein air ou par l'application méthodique aux écoles ordinaires des principes de la cure d'air et de soleil.

Ceux qui connaissent les difficultés que l'on rencontre à faire comprendre aux parents et même au corps enseignant l'importance d'une bonne éducation physique et d'une prophylaxie sérieuse seront heureux d'avoir l'appui, en ces questions, d'une autorité telle.

L'exposition du travail féminin a été la manifestation la plus intéressante qui soit du féminisme positif et constructeur. Cette exposition a montré la part qui revient à la femme dans l'économie publique; elle a permis aux familles de se rendre compte des professions qui peuvent être exercées par les femmes.

Les classes primaires ont visité l'exposition antialcoolique. Propagande excellente qui porte des fruits, si j'en juge par la diminution des enfants inscrits dans les classes d'anormaux. Mais pour encourageants que soient ces résultats, ils ne sauraient nous satisfaire pleinement. Il y a encore, dans ce domaine, beaucoup de travail, ne serait-ce que pour maintenir les résultats acquis.

#### *L'enseignement universitaire.*

L'Université a perdu, en la personne de M. le professeur Georges Fulliquet l'un des hommes qui lui ont fait le plus grand honneur. Professeur ordinaire de dogmatique en octobre 1906, M. G. Fulliquet occupa successivement les charges de doyen, de vice-recteur et de recteur. Le départ de cet homme de bien a douloureusement frappé ceux qui avaient eu le privilège de le connaître et de l'aimer.

Monsieur Albert Thibaudet, le critique littéraire universellement connu, a été appelé pour donner, à titre de « chargé de cours » durant l'année universitaire, l'enseignement de la littérature française à la Faculté des Lettres. C'est un très grand privilège pour notre université que d'avoir obtenu la collaboration d'un tel maître.

Le Conseil d'Etat aura à étudier, avant la fin de l'année, la création d'un « Institut des hautes études internationales ». Cet institut sera destiné à préparer à leur carrière les jeunes gens qui se destinent à la diplomatie; il aura aussi pour mission de former des fonctionnaires supérieurs pour les grandes institutions internationales.

Et voilà, bien pâle et bien terne, la chronique genevoise de l'an 1925. Ce que cette chronique ne dit pas, c'est le courage des maîtres qui, indifférents à tout ce qui n'est pas leur classe ou leurs élèves poursuivent paisiblement leur tâche. Ils sont de ceux qui « de toutes leurs forces s'appliquent à restaurer dans une époque de désordre et de laideur le culte de la vie intérieure, de la poésie vivante, le sens des valeurs éternelles et de la civilisation véritable ».

E. D.